



COMMISSION DISCIPLINE

Préambule

Au sein du club ou à l'extérieur, en championnat, le membre licencié du club FOSTT VA est tenu de respecter l'éthique sportive, les adversaires, les autres membres du club, le règlement intérieur et le matériel mis à sa disposition. Le membre licencié du club FOSTT VA est l'image du club, d'autant plus s'il en porte le maillot.

Article 1 – Constitution

Par décision du président du club, validée par le bureau, il est institué au sein du club de tennis de table FOSTT VA une Commission Discipline, constituée d'un président et deux assesseurs, n'appartenant pas aux instances dirigeantes du bureau.

Article 2 – Composition

Les trois membres sont obligatoirement licenciés dans le club et choisis en raison de leurs qualités pédagogiques et déontologiques. Ils sont reconnus pour leur capacité d'écoute, pour leur sens de la justice et de l'équité.

Article 3 – Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction. Les trois membres sont désignés par le bureau sur proposition du président du club.



Article 4 – Fonctionnement

Les membres se réunissent sur convocation du président de la Commission Discipline.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu écrit remis au président et au vice-président du club.

Article 5 – Confidentialité

Les délibérations de la Commission Discipline sont confidentielles, et les trois membres s'interdisent d'en communiquer la teneur à quiconque à l'exception du président et du vice-président du club.

Article 6 – Rôle de la commission

Le rôle de la commission est avant tout pédagogique. La qualité comportementale d'un membre licencié au FOSTT est aussi importante que sa qualité technique ou ses performances en compétition. Dans ce cadre, c'est son attitude dans le club ou à l'extérieur en championnat qui peut faire l'objet d'une convocation par la Commission Discipline en cas de dérive comportementale inadmissible.



Article 7 - Définition de la dérive comportementale

Le membre licencié du club FOSTT VA est tenu au respect de lui-même, de ses adversaires, des arbitres, du matériel mis à sa disposition et, en règle générale, du public. La dérive consiste à dépasser les limites du bon sens et à avoir une attitude répréhensible au devant de tous. Ce constat s'applique pour tout membre ayant une licence au FOSTT, qu'il soit joueur, arbitre ou spectateur.

Article 8 – Déroulement d'une séance de la Commission Discipline

- Convocation du membre fautif
- Ecoute et compréhension du problème, échanges avec l'intéressé
- Débat à huis clos de la Commission
- Sanction

Lorsqu'une sanction est prise, elle est communiquée au membre licencié au FOSTT intéressé. La Commission Discipline s'engage à ne pas communiquer au club cette sanction (sauf au président et au vice-président du club) et à rester discrets, de façon à permettre au membre concerné de ne pas subir de jugements de valeur des autres membres du club.

Le refus du membre de répondre à la convocation impliquera automatiquement la décision de sanction.



Article 9 – Sanctions

Les sanctions applicables sont détaillées ci-dessous et sont choisies en fonction de la gravité de la faute.

- Avertissement
- Suspension d'entraînement dirigé
- Suspension de salle
- Suspension de compétition
- Exclusion du club (uniquement après validation du président et du vice-président du club qui disposent du pouvoir de veto)

Lorsqu'il s'agit d'une première sanction, elle peut être assortie du sursis.

Par ailleurs, en cas de suspension d'entraînement dirigé ou de salle, le président et/ou le vice-président du club se chargeront d'en informer l'entraîneur.